

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 FEVRIER 2022

SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DU TOURISME A 18H

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT ;

Absents excusés avec pouvoirs : Pascal GAIDET pouvoir à Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Valentin CHAPPAZ pouvoir à Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Adopté : 6 voix pour, 5 voix contre.

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS PRESENTES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/02/2022

N° Décision	Date	Préfecture	Objet
21-040	10/12/2021	14/12/2021	Avenant n° 1 Etanchéité bâtiment météo
21-041	10/12/2021	14/12/2021	Réalisation passerelle bâtiment météo
21-042	14/12/2021	30/12/2021	Acquisition logiciel KELLIO PRO (BODET)
21-043	21/12/2021	30/12/2021	Offre SMACL prestations d'assurances Responsabilité Civile
21-044	23/12/2021	24/01/2022	Régie de recettes BIBLIOTHEQUE - Clôture -
21-045	30/12/2021	24/01/2022	Régie de recettes ANIMATIONS CULTURELLES - Création -
22-001	05/01/2022	06/01/2022	Ouverture de crédit CAISSE D'EPARGNE 400 000 €
22-002	11/01/2022	13/01/2022	Renouvellement convention DIVE EXTREME (plongée sous glace)
22-003	21/01/2022	21/01/2022	Renouvellement convention ONF canalisations eaux pluviales provenant des Résidences de Domaine de l'Arselle

3. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

CREATION PISTE DE LUGE 4 SAISONS – DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Dans le cadre de la diversification des activités de la station, la Régies Remontées Mécaniques a initié un projet de piste de luge.

Conformément à l'article L 311.1 et suivants du Code Forestier, un dossier d'autorisation de défrichage doit être envoyé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour instruction. Le dossier à adresser au service instructeur doit comprendre une délibération spécifique.

Ce projet prévoit le défrichage d'une partie (0.5201 ha de la parcelle L47). Cette parcelle appartient au domaine communal.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE La Régie Remontées Mécaniques à déposer une demande de défrichage auprès de la DDT au nom de la Commune et pour son compte, pour la partie nécessaire au projet ;
- APPROUVE la mise en œuvre du défrichage ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes et à réaliser toutes les démarches s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

4. PROJET DATA-CENTER

APPEL A PROJETS D’INSTALLATION D’UN DATA CENTER INTEGRE AU POLE LOISIRS A ROCHE BERANGER

Dans le cadre des réflexions autour du pôle de loisirs, a été émise l'idée d'y associer un data center ou un centre de calcul afin de réaliser des économies d'énergie.

Compte-tenu du caractère innovant d'un tel projet et afin de pouvoir en étudier la faisabilité, il convient de s'associer les conseils d'un expert dans ce domaine et de lancer un appel à projets.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de missionner un expert ou un AMO pour accompagner la Commune dans ce dossier ;
- DECIDE de lancer cet appel à projets en direction des propriétaires et utilisateurs de data center ou de centre de calcul ;

- DONNE pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des actes et conventions qui seraient nécessaires à l'avancement de ce projet.

Adopté : 6 voix POUR, 5 voix CONTRE

5. PERSONNEL

CREATION DE POSTE « Chargé de projets rénovation immobilier touristique »

Rappel du contexte :

Lancé dans le cadre du dispositif France Tourisme Ingénierie, cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est doté de 5M€ sur 5 ans (2021 – 2026), afin d'accélérer la rénovation globale de l'immobilier de loisir dans les stations (et plus spécifiquement les copropriétés traditionnelles et les résidences de tourisme) pour garantir leur performance technique, leur attractivité touristique et une meilleure performance économique en termes d'occupation.

Lancé en deux vagues (à l'automne 2021 puis au printemps 2024), il accompagnera en ingénierie 50 stations (2 x 25). Chacune des stations lauréates de l'AMI bénéficiera pour un montant maximum de 100 000 € HT d'un apport en ingénierie, avec des expertises « à la carte » (techniques, juridiques, financières) d'une aide financière à la conduite d'études opérationnelles (participation financière à hauteur de 30%).

Les objectifs de cet AMI :

Accélérer la rénovation globale de l'immobilier de loisir dans les stations de montagne (et plus spécifiquement les copropriétés traditionnelles et les résidences de tourisme) pour :

Proposer une offre touristique homogène : tous les acteurs améliorent en permanence leur offre (exploitant de remontées mécaniques, commerçants, restaurateurs...), ce qui accentue la différence avec la qualité de l'offre d'hébergement ;

Répondre aux attentes actuelles de la clientèle en matière de confort et de qualité d'usage pour une montagne à minima 2 saisons ;

Contribuer à une meilleure image des destinations ;

Apporter une réponse aux enjeux contemporains (préservation des ressources en eau et en énergie, réduction des gaz à effet de serre, zéro artificialisation nette des sols) pour contribuer à un développement touristique durable ;

Pérenniser le fonctionnement économique des stations.

Les destinataires de l'AMI :

Les collectivités locales supports de station (commune ou EPCI) de l'un des 6 massifs français (Alpes, Massif Central, Pyrénées, Jura, Vosges et Corse) engagée dans une démarche de transition pour un développement touristique durable.

Le dossier présenté par la commune en août 2021 a été retenu parmi les 25 premières stations lauréates.

Pour mener à bien cette mission la commune doit recruter un « Chargé de projets rénovation immobilier touristique » dont le poste sera en partie subventionné.

1 °/ décider de la création d'un poste de chargé de projets à temps complet (CDD) ;

2°/ autoriser Madame le Maire, ou son représentant au recrutement selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans (CDD).

3/ Autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs (Région, Département, Communauté de Communes, espace Belledonne (LEADER)).

Adopté : 6 voix POUR, 5 voix CONTRE

INDEMNITES DES ELUS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 12 septembre 2020.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer sur le taux applicable pour le calcul des indemnités du Maire, de ses Adjoints et de ses Conseillers Délégués.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes et des Adjoints sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (loi du 27/12/2019 article 92).

Indemnité du Maire – article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population	Taux (indice brut terminal)
Moins de 500	13.75 %

Indemnité des Adjoints– article L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales

Population	Taux (indice brut terminal)
Moins de 500	9.45 %

Indemnités des Conseillers Délégués – article L 2123-24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population	Taux (indice brut terminal)
Moins de 500	6 %

Il convient d'ajouter la majoration de 50 %, tel que prévu à l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre des collectivités étant classée communes touristiques.

Le calcul de ces indemnités est à prendre en compte à compter du 1^{er} mars 2022.

Cette modification ne concerne que les Elus Conseillers Délégués. La délibération reprendra cependant l'ensemble du calcul.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget primitif.

Nom des bénéficiaires, objets de la présente modification :

- Kitty MASSON, Conseillère Déléguée
- Valentin CHAPPAZ, Conseiller Délégué

Ci-dessous, le détail du calcul des indemnités :

Qualité	nbre d'élus concernés	% possible selon notre strate	Montant mensuel maximum possible (€)	majoré de 50% (€)	% choisi par les élus de Chamrousse		Montant mensuel / élu	Montant total annuel	% de l'enveloppe maximum
					sept-20	fev 2022			
Maire	1	25.50%	991.80	1 487.70	13.75%	13.75%	802.19	9 626.27	
Adjoints	3	9.90%	385.05	577.58	9.45%	9.45%	551.32	19 847.61	
Conseillers délégués	2	6.00%	233.36	350.04	3.28%	6.00%	350.04	8 400.86	
							Montant réel mensuel	1 703.55	
Plafond annuel maximum			25 763.40	38 645.10			annuel	37 874.74	-2.0%

Adopté : 6 voix POUR, 5 abstentions

6. QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE CREDITS

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ouvrir des crédits, sur la section investissement, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2022 :

Pour le budget principal.

Chapitre 21

Article 2182 Véhicules 10.000 €

Article 2158 Autres installations.....5.500 €

Les Membres présents, après avoir ouï Madame le Maire, l'autorisent à régler les dépenses mentionnées ci-dessus avant le vote des budgets.

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs 2022.

Adopté : 11 voix POUR